

## **Suspension de l'émission de permis de brûlage pour feu à ciel ouvert**

**Saint-Luc-de-Vincennes, le 9 avril 2020** – Dû à la situation actuelle du Covid-19, la MRC des Chenaux avise ses citoyens qu'aucun permis de brûlage pour les feux à ciel ouvert ne sera émis par les municipalités jusqu'à nouvelle ordre.

Cette décision vise à préserver la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie qui assure un service essentiel. Rappelons que les principales missions de ce service sont de sauver des vies humaines, d'assurer la sécurité de la population et de sauvegarder des infrastructures stratégiques/essentielles. Ainsi, en ne délivrant plus de permis de brûlage domestique, les risques d'incendie sont réduits sur le territoire et les interventions du Service risquent d'en être diminuées. Notez toutefois que les feux extérieurs dans un foyer conforme demeurent permis.



Cette action est adoptée conformément aux recommandations de la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu) qui a suspendu pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions nécessaires.

Nous vous informerons également lorsqu'il sera possible d'aller porter vos branches, feuilles ou autre matières combustibles à l'Éco-Centre lors de sa réouverture.

-30-

Source : Marie-Pier Lemaire

Agente de développement culturel et des communications

MRC des Chenaux

T : 819 840-0704, poste 2205

C : [mp.lemaire@mrcdeschenaux.ca](mailto:mp.lemaire@mrcdeschenaux.ca)